

Rue89Lyon 20181212

<https://www.rue89lyon.fr/2018/12/11/a-lyon-le-magistrat-xenophobe-sur-twitter-jugeait-les-etrangers/>

A Lyon, le magistrat xénophobe sur Twitter jugeait les étrangers

Le juge administratif Philippe Sauvannet se penchait à Lyon sur les cas de personnes déboutées du droit d'asile. Lisse lors des audiences, il se lâchait anonymement sur Twitter. Le magistrat a dû démissionner.

Par [Laurent Burlet](#) publié le 11/12/2018 à 17h53

614 visites [1 réaction](#)

actualisé le 12/12/2018 à 10h34

Depuis le 5 décembre dernier, les avocats du barreau de Lyon qui défendent les étrangers devant les juridictions administratives ne décolèrent pas.

Dans sa dernière édition, le Canard Enchaîné a révélé la prose sur Twitter d'un juge administratif, Philippe Sauvannet, en charge à Lyon des obligations de quitter le territoire français, dites « 6 semaines ».

Des OQTF délivrées en grande partie à des personnes déboutées du droit d'asile dont la légalité est contrôlée par un juge unique. Ce magistrat honoraire était également président de formation de jugement à la Cour national du droit d'asile (CNDA).

« Je vire tout ce qui est Tchétchène »

Ses tweets posent de légers problèmes de déontologie. Depuis mai 2012, Philippe Sauvannet était aussi @Fox51Silver. Sa présentation donne le ton :

« Corps préfectoral, aujourd'hui magistrat #Macronophobe le #Madoff de la politique, élu illégitimement grâce à l'appui du Parquet national financier et des médias ».

Dans les tweets que nous avons pu exhumer (il a depuis supprimé son compte), il apparaît comme un administrateur de Trump, Orban, Kazinsky, Salvini et Bolsonaro.



Capture d'écran d'un des tweets de Philippe Sauvannet aka @Fox51Silver

Le Canard Enchaîné cite d'autres tweets qui en disent long sur sa conception de la question migratoire :

« Je ne peux que déplorer (...) ces migrants, qui, pour 80%, viennent se faire soigner gratis et toucher des allocs aux frais de 45% des contribuables essorés par Macron le socialiste ».

Des tweets qui concernent directement son activité de magistrat :

« Je vire tout ce qui est tchéchène. Je m'enorgueillis de limiter la casse pour mon pays ».

Ou encore :

« Je m'occupe des OQTF et avec moi, ça dégage fissa ! »

Ou bien :

« 90% [des déboutés du droit d'asile] [nous] engorgent inutilement ».

A propos de « bandes ethniques » qui « pillent le centre de Lyon », pour ce magistrat qui n'en finit pas de déverser sa haine, c'est le « résultat d'une immigration maghrébine et subsaharienne à majorité musulmane incontrôlée depuis quarante ans de lâcheté. La solution ? Un ou une Salvini, Orban ou Bolsonaro. Vite, ça urge. »

Exfiltration immédiate du magistrat

Ces tweets ont d'abord fait parler à Paris. Convoqué par la présidente de la CNDA le 3 décembre, Philippe Sauvannet a reconnu être @Fox51Silver. Après « avoir fait valoir sa liberté d'expression », raconte le Canard, il a démissionné de ses fonctions.

Le lendemain, même topo à Lyon où il a été convoqué par le président du tribunal administratif (TA), Jean-François Moutte. Le magistrat a également remis sa démission, actée le même jour.

Dès le lendemain de la sortie de l'affaire, le bâtonnier de Lyon, Farid Hamel, et son délégué auprès des juridictions administratives, Me Serge Deygas (qui est aussi le futur bâtonnier) et Me Morade Zouine, président de la Commission droit des étrangers du barreau, ont été reçus, à leur demande, par le président du tribunal administratif.

Contacté par Rue89Lyon, le président du TA, Jean-François Moutte s'est dit « surpris et atterré ». Il explique sa position :

« Notre institution a réagi immédiatement. Jusqu'à sa démission de la CNDA [our nationale du droit d'asile, ndlr], nous n'avions pas d'information sur son activité sur les réseaux sociaux puisque Philippe Sauvannet écrivait sous un pseudo. Par ailleurs, les audiences se passaient très bien. Aucun avocat ou requérant ne s'est plaint. Et ses décisions étaient rédigées de manière habituelle. Il n'y avait donc aucune raison de douter de son impartialité ».

L'avocat Morade Zouine, président de la Commission droit des étrangers, précise, effectivement, que « beaucoup d'avocats reconnaissent qu'en audience, il ne laissait rien transparaître des propos haineux qu'il pouvait tenir sur Twitter ».

« Les avocats sont extrêmement choqués par ces révélations »

Mêmes s'ils ne doutent pas de la bonne foi du président du tribunal administratif, les avocats qui défendent les étrangers devant ce tribunal sont remontés.

« Les confrères sont extrêmement choqués par ces révélations », précise Morade Zouine.

Selon nombre d'avocats lyonnais spécialisé en droit des étrangers, Philippe Sauvannet confirmaient généralement les OQTF prises par les préfetures. Dès lors, que penser des décisions prises pendant tout ce temps ?

Par la voie de son président, la commission droit des étrangers annonce « réfléchir aux voies de droits » qu'il est possible de mettre en œuvre pour « faire sanctionner le défaut d'impartialité de ce juge, révélé par ses prises de position publiques ».

Les avocats lyonnais veulent s'appuyer sur le non respect de la déontologie des magistrats dont « toutes les limites ont été franchies » selon les termes mêmes du président du tribunal administratif :

« L'attitude de ce juge est scandaleuse. Il se prévaut de sa liberté d'opinion et d'expression mais il oublie qu'il est soumis à une déontologie stricte (rappelée d'ailleurs par le TA de Lyon dans sa [charte de déontologie](#) des membres de la juridiction administrative éditée par le Conseil d'Etat, où il est dit en page 12 à 14 qu'un magistrat est tenu à un devoir de réserve et ne doit pas faire état de sa fonction quand il exprime ses convictions personnelles ».

En page 14 de la charte de déontologie du TA, il est notamment dit que les magistrats « doivent en outre s'abstenir de toute expression publique en faveur d'opinions ou d'activités incompatibles par elles-mêmes avec la nature ou la dignité des fonctions exercées ».

« Philippe Sauvannet a copieusement piétiné cette exigence et, surtout, ses propos peuvent revêtir une qualification pénale. »

Pour le président du tribunal Jean-François Moutte, c'est désormais le problème de la cour administrative d'appel :

« Aux avocats de voir quels recours ils pourront déposer devant la cour administrative d'appel. Encore faut-il qu'ils soient dans le délai d'appel. »

Le président du TA ne se prononce pas sur une possibilité de révision des décisions prises depuis mai 2012, date du début l'activité du magistrat sur Twitter. Il tient à préciser :

« J'ai vérifié les décisions qu'il a pu prendre : il n'a pas systématiquement rejeté les recours des étrangers et a déjà annulé des décisions de l'administration ».

Une carrière qui pose également question

Philippe Sauvannet a fait carrière entre la justice administrative et l'action préfectorale.

Il a été premier conseiller de tribunal administratif et de la cour administrative d'appel de Lyon, avant d'être détaché à la chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes.

En 2012, il a été nommé [sous-préfet de Saint-Girons](#), chef-lieu d'un arrondissement de l'Ariège.

Il a ensuite été réintégré comme magistrat par un arrêté de janvier 2016 du Conseil d'Etat. [Il repris ses fonction en février 2016](#) au tribunal administratif de Lyon, mais en tant que magistrat honoraire (retraité).

Enfin, il a été nommé président de formation de jugement à la CNDA [en juillet dernier](#).

Ce parcours fait tiquer les avocats, selon Morade Zouine :

« Le parcours de ce magistrat est assez représentatif d'une particularité bien française : la mobilité des fonctionnaires et hauts-fonctionnaires, qui font carrière dans la fonction publique puis qui reprennent des fonctions de magistrats. La notion d'impartialité « objective » nous paraît écornée par ces trajectoires dès lors qu'un justiciable lambda peut avoir l'impression qu'un ancien fonctionnaire devenu magistrat aura nécessairement tendance à chercher à préserver les intérêts de l'administration ».

Ce parcours fait d'autant plus tousser les avocats qu'ils ont appris que ce magistrat est à la tête d'une société de conseil aux organisations, entreprises dans leurs relations avec les administrations, mais également conseil en pré-contentieux.

« Il est choquant de constater qu'un magistrat en poste conseille par ailleurs des entreprises à titre privé. »

Philippe Sauvannet • 3e
Dirigeant-Fondateur PHS Conseil
Lyon 06, Rhône-Alpes, France

PHS Conseil
Voir les coordonnées
26 relations

[Se connecter](#)

SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES - Ancien Sous-préfet. - Ancien Magistrat financier de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes et Rapporteur à la Cour des comptes 3ème chambre. - Ancien membre des Tribunaux administratifs de Grenoble et de Lyon. Magistrat adminis...

Capture d'écran du profil LinkedIn de l'ex-magistrat Philippe Sauvannet.

Le président du tribunal administratif n'était également pas au courant de cette société de conseil. Mais Jean-François Moutte tient à relativiser :

« Vu ce qu'il disait sur Twitter à propos des étrangers, il y a peu de chances qu'il fasse du pré-contentieux en la matière. »

Avant de pointer un problème spécifique lié à la déontologie de ces magistrats retraités ou honoraires :

« Pour les magistrats en fonction, nous menons un entretien très poussé sur la déontologie mais on ne le fait pas avec les magistrats à la retraite. (...) A priori, aucun autre magistrat du tribunal ne respecte pas les règles d'impartialité ».

Ce n'est pas la première fois que le tribunal administratif de Lyon connaît une affaire mettant en question la déontologie d'un de ses magistrats. En 2014, un juge de Lyon avait été [élu conseiller municipal à Orléans et chargé de la délégation de « lutte contre l'immigration clandestine »](#). Le « collège de déontologie » du Conseil d'Etat avait obligé le magistrat à ne pas traiter du contentieux sur les étrangers.